






Résumé du plan de lutte contre la violence et l'intimidation

De façon générale, les actes de violence répertoriés à l'école de la Passerelle sont de nature impulsive ou en lien avec des problématiques particulières (TSA, trouble du langage, TDA, etc.). La prévention est donc notre priorité.

	Ce qui se fait déjà 	À faire cette année 	Plus tard 
Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Règles de conduite et mesures de sécurité de l'école / Code de vie clair. • Plan de mesures d'urgence. • Actions pour favoriser le respect, l'entraide, l'empathie et la coopération. • Histoires pour enseigner les habiletés sociales et sensibiliser à la différence. • Systèmes de renforcement qui favorisent les comportements pro-sociaux. • Prévention des crises et des escalades. • Stratégies simples de communication. • Ribambelle / Moyens et stratégies pour diminuer l'anxiété chez les enfants. • Activité sur le civisme offerte par l'AVSEC. • Solidarité de l'équipe. • Animation de jeux sur la cour d'école par le SDG 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur le nouveau programme Ribambelle. • Formation sur l'intégration sensorielle. • Augmenter l'offre de jeux à l'extérieur (achat de matériel). • Banque de jeux pour la cour d'école (affichage de pictogrammes des différents jeux). 	<ul style="list-style-type: none"> • Détailler les actions mises en place pour favoriser le respect, l'entraide, l'empathie et la coopération entre les enfants. • Prévoir la gradation des interventions face aux gestes agressifs des enfants. • Formation sur le développement de l'agressivité chez l'enfant à l'ensemble du personnel de l'école.
Collaboration des parents	<ul style="list-style-type: none"> • Communication via l'agenda, courriel, téléphone ou autres... • Capsules sur les particularités du vécu des enfants à l'école. • Service Ribambelle. • Interventions de la TES auprès des élèves ayant reçu un ou des rapports disciplinaires dans l'autobus. • Formation aux parents sur l'anxiété et ses manifestations chez les enfants • Bibliographie disponible sur le site internet de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier la diffusion des capsules d'information à l'ensemble des parents. 	<ul style="list-style-type: none"> • Capsule portant sur l'affirmation de soi. • Formation sur le développement de l'agressivité chez l'enfant. • Formation pour les conducteurs d'autobus sur les particularités de la clientèle préscolaire. • Illustrations des règles de conduite dans l'autobus.



Résumé du plan de lutte contre la violence et l'intimidation

L'INTIMIDATION* AU PRÉSCOLAIRE ressemble davantage à...

Habituellement on y retrouve :

- Des menaces: l'enfant prend le jouet de l'autre en disant : « Si tu le dis, je ne joue plus avec toi »;
- De l'amusement: Un enfant pousse un autre enfant et trouve ça drôle;
- De la cachette: Un enfant semble attendre le « bon moment » pour pousser un camarade. (Le bon moment est celui où l'adulte ne le regarde pas);
- Une connaissance que ce n'est pas bien;
- Un essai de trouver des alliés : Un enfant peut dire : « Non, on ne joue pas avec elle, venez jouer plus loin »;
- Une exclusion répétée d'un enfant;
- Des insultes ou gestes agressifs envers le même enfant à répétition.

- **Définitions tirées de la loi 56** (Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école).

Violence : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

COMMENT SIGNALER

- Aviser la direction de tout acte de violence ou d'intimidation, verbalement ou via la fiche de signalement pour le personnel,
 - Les parents ou toutes personnes concernées sont invitées à signaler toutes situations en personne, à l'enseignante via l'agenda, avec la fiche de signalement (disponible à l'école) ou par courriel à l'adresse agissons.passerelle@csp.qc.ca.
- Par la suite, la direction consigne les événements et fait le suivi nécessaire en collaboration avec l'équipe-école.

COMMENT FORMULER UNE PLAINTE

- Toute personne qui n'est pas satisfaite du traitement d'un signalement est invitée à communiquer avec la direction de l'école.



Résumé du plan de lutte contre la violence et l'intimidation

	POUR L'AUTEUR DU GESTE	POUR LA VICTIME	POUR LE OU LES TÉMOINS
COMMENT ANALYSER	L'adulte qui a reçu le signalement analyse les informations relatives à l'événement avec la direction de l'école.		
INTERVENTIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'enfant pour clarifier la situation. • Lui expliquer que ce n'est pas permis à l'école. • Vérifier s'il comprend que ses comportements sont inacceptables. • Lui permettre de réparer, de se réconcilier (s'assurer de développer l'empathie). • Communiquer la démarche aux parents et les inviter à assurer un suivi auprès de leur enfant. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habituellement, ces interventions sont assumées par la TES. ➤ La TES transmet les résultats de ses interventions aux adultes de l'école concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer la victime pour évaluer l'intensité de sa détresse. • Vérifier son ouverture à une rencontre de réconciliation. • L'accompagner dans la rencontre de réconciliation. • Valoriser son affirmation. • Communiquer la démarche aux parents et les inviter à assurer un suivi auprès de leur enfant. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habituellement, ces interventions sont assumées par la TES. ➤ La TES transmet les résultats de ses interventions aux adultes de l'école concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer le ou les témoins. • Lui permettre de verbaliser la situation. • Évaluer l'impact de l'événement sur le ou les témoins. • Au besoin, communiquer avec les parents. <p>Ces interventions se font par la TES, l'enseignante ou la psychoéducatrice.</p> <p>*Parfois, le groupe-classe est témoin d'un événement particulier et peut nécessiter une intervention de groupe.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le directeur consigne les informations concernant les actions
SUIVI DE L'INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> • Au quotidien, les intervenants s'assurent d'outiller l'enfant dans ses habiletés sociales, (en lien avec son contrôle interne, le développement de son empathie et sa capacité à communiquer.) • La TES s'informe de l'évolution de l'enfant en regard de l'événement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Au quotidien, les intervenants tenteront d'outiller l'enfant dans l'affirmation de soi. • L'éducatrice spécialisée s'informe de l'évolution de l'enfant en regard de l'événement. 	
EN CAS DE RÉCIDIVE	<p>Pour les élèves concernés par des manifestations récurrentes ou sévères de violence ou d'intimidation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de concertation ou d'intervention avec les ressources professionnelles de l'école et de la communauté, au besoin. <ul style="list-style-type: none"> ➤ La direction consigne les informations concernant les actions et les mesures de soutien et d'encadrement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de concertation ou d'intervention avec les ressources professionnelles de l'école et de la communauté, au besoin. <ul style="list-style-type: none"> ➤ La direction consigne les informations concernant les actions et les mesures de soutien et d'encadrement. 	
SANCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Donnée en fonction de la gravité, de la fréquence et du caractère répétitif de l'acte répréhensible. Elle a pour but de démontrer à l'auteur que l'acte posé est inacceptable pour l'école. Il relève du jugement du personnel de l'école, d'appliquer une conséquence logique selon les éléments en notre possession. <ul style="list-style-type: none"> ➤ La direction demeure responsable de la gestion du dossier. 		
LA DIRECTION	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit les démarches qui doivent être entreprises auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents. • S'assure d'une communication avec les parents des élèves impliqués • Favorise la collaboration et l'engagement des parents pour éviter la récurrence de leur enfant. • Informe les parents des démarches engagées par l'école pour éviter la récurrence. 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assure d'une communication avec les parents des élèves impliqués • S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence? 	<ul style="list-style-type: none"> • Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence